Pour citer cet article :

Tract de revendication sur les conditions de travail des éducateurs de prévention, 1965.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT, DE REMUNERATION, DE TRAVAIL...

LES AMELIORATIONS SOUHAITEES...

DANS LES CLUBS DE *prévention*

(résultats d'une enquête réalisée parmi les éducateurs de prévention - 1965 -)

°°°

1° - RECRUTEMENT

a) Educateurs

Contrat

Accord U.N.A.R. - A.N.E.J.I. 12
sans contrat 3
contrat maison 16

b) Moniteurs : pas de contrat
Cadre administratif : contrat particulier
Personnel de service : pas de contrat

Accord pour la titularisation au terme d'une année de travail 25
Accord pour un essai de 3 à 6 mois 24

Accord pour une convention pour les cadres administratifs et les personnels de services :

oui 26
non 1

2° - REMUNERATION

— Accession au rang d'éducateur chef après 3 ans dans le même club :

appliquée ..... 3 clubs
non appliquée ..... 7 "
souhaitée ..... tous

— Barème de salaires U.N.A.R.-A.N.E.J.I.

appliqué : toutes les associations sauf 2 (Créteil - J.& Avenir)
souhaité : par tous

...

3° - AVANTAGES EN NATURE

OBTENUS : CAEN ..... Logements - Indemnité kilométrique - repas pris hors de chez soi -

NANCY .... 150 F par mois de primes

CRETEIL .. Déplacements payés - stages payés - 100 F de forfait par mois (souhaité 200 F)

EQUIPE D'AMITIE - Indemnité kilométrique - indemnité de logement - indemnité de nourriture - frais professionnels divers -

FEU VERT - Logement (logé par l'Association en payant 20 F par mois) - 50 F de frais de déplacement - plus remboursement essence au-delà de 50 km -

BRON ..... 10 % du salaire indiciaire pour logement - 10 % du salaire pour frais professionnels - Indemnité forfaitaire de 100 F (demandent indemnité de repas)

N'ONT RIEN OBTENU : - Centre Français de Protection de l'Enfance,
- Jeunesse et Avenir

4° - STAGES - Paiement par l'Association des frais de stages de perfectionnement :

souhaitée par tous : 31

déjà obtenus : BRON - CRETEIL - FEU VERT - EQUIPE D'AMITIE - CAEN -

pas obtenus : CENTRE FRANCAIS - JEUNESSE ET AVENIR

5° - MALADIE

En cas de maladie, l'Association verse trois mois au maximum, le complément du salaire payé par la Sécurité Sociale (après 3 mois d'ancienneté)

Souhaité 26
sans avis 1

Appliqué : VILLEURBANNE - CRETEIL - FEU VERT - BRON - JEUNESSE ET AVENIR - CENTRE FRANCAIS - CAEN - EQUIPE D'AMITIE -

Souhaité : cet avantage doit être valable dès l'embauche et non pas seulement à la titularisation (BRON)

6° - DELEGUE DU PERSONNEL OU RESPONSABLE

CAEN : ont un Comité d'Entreprise et un délégué du Personnel (syndicat)

Souhaité par tous.

- Retraite cadre :

- Visite médicale obligatoire :